

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

3^e avis

À sa séance du 29 avril 2009, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants, afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Une partie du boulevard Rosemont et deux ruelles publiques, au sud-est de la rue de Bellechasse, entre les rues Papineau et Cartier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constituées du lot 3 795 100 du cadastre du Québec ;

Une partie de la rue Émile-Journault et de la 15^e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, constituée des lots 2 212 715, 2 212 775, 2 212 886 et 2 212 901 du cadastre du Québec ;

Une partie du boulevard Rosemont, entre la 10^e avenue et la 13^e avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constituée du lot 1 591 164 du cadastre du Québec ;

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de cet article peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 26 juin 2009

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**